Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 9 Février 2012.

L'an deux mil douze, le 9 du mois de février à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 3 février 2012, affichée le 3 février 2012.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. HELLER Jacques, Mme PELLETIER Maryse (arrivée à 21h20 point n°1), M. COCHIN Lionel, M. MURATET François, Adjoints, Mme EL'MKELLEB Nadia, M. BAKKER Hubert, Mlle DEGUEURCE Julie, M. VIADERO Olivier, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, Mlle LONY Eva, M. SILLANS Armand, Mme MONOT Laure, Mme HEURGUIER Sylviane, M. THORAL Louis, M. NEMETA François, Mme DAVANT Frédérique, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne, M. SOYER Jean-Paul, Mme HUMBERT Frédérique, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, M. OUABI Isdeen par M. COCHIN Lionel, M. VAUSSOUE Bernard par M. SOYER Jean-Paul, Mme LABBE Chantal par Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne.

Absents : Mme LEMOINE Evelyne, M. BENSMINA Abdel-Hoihad.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mlle LONY Eva, Conseillère Municipale Déléguée, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mlle LONY Eva.

1 – Adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif.

Afin de se conformer au Code Général des Collectivités Territoriales notamment à l'article L.2224-7 et suivants et au Code de la Santé Publique, la commune sollicite son adhésion au SICBANC.

Quand bien même la commune peut créer son propre service public d'assainissement non collectif (SPANC), l'échelle du périmètre intercommunal s'avère plus pertinente pour la commune ainsi que pour l'usager.

Pour rappel, le contrôle des installations d'assainissement non collectif deviendra obligatoire à compter du 31 décembre 2012 pour l'ensemble des collectivités territoriales compétentes en matière d'assainissement.

Il est rappelé que les dispositifs d'assainissement non collectif concernent uniquement les propriétés situées dans le périmètre de zonage de l'assainissement non collectif communal et des propriétés dont la réalisation de l'assainissement collectif est rendu impossible pour des raisons techniques et après avis favorable du conseil municipal sur présentation d'une étude technique justificative.

Le SICBANC est composée des communes suivantes : Châtres, Liverdy-en-Brie, Presles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozouër-le-Voulgis et la Communauté de Commune de la Brie Boisée (Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis, Pontcarré, Ferrières-en-Brie, Favières-en-Brie).

Le syndicat a donc pour objet le contrôle, l'entretien et la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif (ANC). La taxe versée par l'usager pour le financement de ce service public est de 50 € (montant voté par le syndicat pour l'année 2011).

Il est à noter que ce syndicat habilité à réaliser les travaux de conformité des ANC bénéficie de subvention de l'Agence de l'Eau pouvant aller jusqu'à 80% du montant des travaux.

La participation de la commune est réclamée en une seule fois. Elle correspond au montant de la participation des communes fondatrices au jour de son adhésion, en tenant compte du montant des subventions. Ce montant est de 33 € par assainissement. Le nombre exact d'installations reste à préciser mais évalué à environ 15 installations. Une étude sera menée en collaboration avec les services de la Lyonnaises des Eaux pour déterminer ce nombre.

Les statuts du syndicat prévoient une représentativité des communes membres à travers la désignation de deux délégué(e)s titulaires et un(e) délégué(e) suppléant(e).

Il est rappelé que le Comité Syndical du SICBANC a formulé un avis favorable à l'unanimité des membres en date du 08 décembre 2011 suite à une demande d'adhésion de la commune.

Après lecture de la notice faite par Monsieur HELLER pour un éclairage général de ce point, Monsieur GAUTIER donne la parole à Monsieur MORESTIN, Président du SICBANC, pour une présentation plus détaillée du syndicat et afin d'apporter des éléments de réponse aux éventuelles questions des élus

Monsieur MORESTIN indique, tout d'abord, que l'ensemble de ce syndicat représente, à ce jour, environ 500 ANC (Assainissement Non Collectif).
Il signale que les subventions pouvant être apportées par l'Agence de l'Eau sont plus proches des 70% que des 80% indiquées ; elles se répartissent ainsi : 40% par l'Agence de l'Eau et 20% par le Département de Seine-et-Marne et 20% par la Région.
Il informe que le syndicat se réunit environ 3 à 4 fois par an, réunions généralement programmées sur la commune de Châtres.
Il indique également que lorsqu'une commune est adhérente au syndicat, celui-ci met à la disposition du service urbanisme un document pour les demandes de permis de construire rappelant les obligations liées à l'assainissement (étude des sols).

Monsieur MORESTIN répond à Madame MASSIEUX, pour faire suite à son interrogation, que la commune n'a pas d'obligation de s'adhérer à ce syndicat mais il rappelle la réglementation obligeant les collectivités en termes d'assainissement non collectif et les avantages qu'elle peut avoir en termes d'économie d'échelle, tel que par exemple, le lancement d'un appel d'offres pour les ANC, les retours sur expérimentation que le syndicat peut avoir sur les problèmes d'assainissement.
Il explique aussi que ce syndicat représente un service public d'assainissement non collectif qui sera géré par les élus représentant les villes adhérentes.
Il insiste sur les obligations de la commune en termes de contrôle des assainissements et de mise en conformité. L'intérêt étant de stopper les pollutions diffusent générées par les dysfonctionnements des assainissements non collectifs. Il explique que pour les déterminer, des premiers contrôles sont effectués sur la qualité des rejets. Par la suite, un rapport est établi, permettant aux usagers de connaître l'état de leur assainissement et ainsi faire les démarches nécessaires à la réhabilitation dont il souligne que des subventions sont apportées (jusqu'à 80%), le foyer ne peut en bénéficier qu'en faisant appel à la commune ou le syndicat.

Monsieur MORESTIN réexplique à Madame MASSIEUX que ces obligations concernent une population bien précise. En effet, des zones ont été établies dans le schéma directeur d'assainissement, les zones ANC et les zones collectives, ces dernières ne sont pas concernées puisqu'elles sont aux normes.
Pour les zones ANC, il s'agit de foyers dont les coûts de raccordement au réseau collectif étaient trop élevés, il cite en exemple le quartier de la sente des Carreaux sur Tournan, dont certains rejets provoquent des pollutions dans la Marsange, d'où la nécessité de faire ces réhabilitations dans les plus brefs délais.

Monsieur GAUTIER ajoute qu'une liste des foyers concernés par des interventions a déjà été établie, ceux-ci seulement seront taxés pour la réhabilitation.

Monsieur GAUTIER insiste sur les obligations des collectivités de mise en conformité des réseaux d'assainissement.

Monsieur HELLER rappelle que le conseil municipal avait chargé, il y a trois ans, un bureau d'études afin de maîtriser toute la démarche pour le contrôle des installations d'assainissement. Les foyers ayant des travaux à effectuer au vue de la non-conformité répertoriée, ont pu bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau. Il reste néanmoins, à ce jour, des foyers à réhabiliter
Il ajoute une précision en ce qui concerne l'assainissement non collectif, à savoir qu'une demande spécifique a été établie, dans le cadre des contrôles des habitations ANC, pour la Ferme des Justices puisque des pompages dans la nappe phréatique sont effectués pour alimenter en eau potable Favières et le Syndicat de la Brie Boisée.

Monsieur MORESTIN confirme les propos de Monsieur HELLER. Cette intervention a été demandée par le maire de Favières ; la Société VEOLIA a été mandatée pour effectuer ce contrôle par le syndicat.

Monsieur MORESTIN répond à Monsieur SOYER que la ville de Tournan, en adhérant à ce syndicat, apportera moins d'ANC (15) en comparaison avec les autres communes membres malgré sa population plus importante.
En termes de chiffres, la commune adhérente devra régler la somme de 33 euros par ANC (pour l'établissement de la redevance communale). Les foyers concernés devront être déterminés avec précision, ce travail est effectué par le syndicat afin d'éviter des surtaxes supplémentaires par les prestataires extérieurs.
De plus, il indique qu'il est à la disposition de tous les usagers en cas d'interrogation à ce sujet.
Monsieur MORESTIN stipule que, depuis la création de ce syndicat, il a fait valoir en priorité, l'intérêt général, qui peut être effectivement défendu aussi bien par une petite collectivité que par une grande, le nombre de délégués n'est qu'un détail.
Une attention particulière est apportée sur la qualité des services au meilleur coût.

Monsieur GAUTIER indique que les réflexions sur cette question, déterminantes dans le cadre du vote, sont de savoir si la commune est capable de gérer la gestion de ce service ou bien si elle préfère faire appel à un syndicat qui a cette capacité et l'expérience nécessaire dans la perspective de respecter la réglementation au terme soumis.
C'est pourquoi, Monsieur GAUTIER est favorable à l'adhésion de la commune à ce syndicat.

Monsieur GAUTIER remercie Monsieur MORESTIN de sa venue et des éclaircissements apportés à ce sujet.

Après un appel à candidatures, Messieurs HELLER et THORAL sont candidats aux postes de délégués titulaires et Monsieur SILLANS est candidat au poste de délégué suppléant.

Monsieur SOYER ne souhaite pas prendre part au vote *(+ pouvoir M. VAUSSOUE).*

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MORESTIN, Président du SICBANC, Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour :

- ☞ Décide de l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif (SICBANC),

- ☞ Désigne Messieurs Jacques HELLER et Louis THORAL, délégués titulaires et Monsieur Armand SILLANS, délégué suppléant.

❖ **<u>Procès verbal de la séance du jeudi 8 décembre 2011 :</u>**

Monsieur GAUTIER rappelle à Monsieur SOYER, pour faire suite à ses questionnements sur le suivi de certaines affaires débattues lors du dernier conseil municipal, que le vote du compte rendu se fait sur la teneur des propos retranscrits.

Néanmoins, Monsieur GAUTIER répond, à titre informatif, que la rencontre prévue en février pour la présentation des incidences financières sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été reportée début mars. Il indique par ailleurs que les élus vont recevoir prochainement une invitation.
Pour la construction d'une résidence rue de la Madeleine, il confirme que les sondages programmés dans le cadre du diagnostic d'archéologie préventive ont été effectués.

Le compte rendu de la séance du jeudi 8 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

2 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale
Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du mercredi 8 décembre 2011.

Décision n°86/2011 du 30 novembre 2011
De souscrire une convention avec le Centre d'Information de Documentation d'Étude et de Formation des Élus, sis 10 rue Parmentier – 93189 MONTREUIL CEDEX, représenté par son Président Monsieur Jean-Claude MAIRAL, pour une session de formation d'une journée intitulée « cycle finances locales notions de base », le samedi 26 novembre 2011, destinée à neuf élus de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 220 euros TTC par personne soit un montant total de 1.980 euros TTC.
D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, article 6535, chapitre 65, code fonctionnel 020.

Décision n°87/2011 du 30 novembre 2011
De souscrire une convention avec le Centre d'Information de Documentation d'Étude et de Formation des Élus, sis 10 rue Parmentier – 93189 MONTREUIL CEDEX, représenté par son Président Monsieur Jean-Claude MAIRAL, pour une session de formation d'une journée intitulée « cycle finances locales notions de base », le samedi 26 novembre 2011, destinée à un agent territorial de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 174 euros TTC.
D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, article 6184, chapitre 011, code fonctionnel 020.

Décision n°88/2011 du 30 novembre 2011
De passer un marché pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie avec la Société SG2A L'HACIENDA, 355 rue des Mercières – 69140 RILLIEUX LA PAPE.
Le montant annuel du marché est fixé à 73.885,46 euros HT.
Le marché est conclu pour un an, renouvelable à compter de la date d'anniversaire, étant entendu que la durée totale du marché ne pourra pas excéder deux ans. Le marché débutera à réception de l'ordre de service établi à cet effet.

Décision n°89/2011 du 1er décembre 2011
De passer un contrat avec la Compagnie « De Ci De La » pour deux représentations, au profit des écoles maternelles, le lundi 12 décembre 2011 à 10 heures et 14 heures, Salle des Fêtes, Rond point Santarelli à TOURNAN-EN-BRIE (77220).
La participation de la commune est de 2.000 euros TTC pour les deux représentations.
La dépense sera mandatée au chapitre 61, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2011.

Décision n°90/2011 du 1er décembre 2011
De passer un contrat avec la Compagnie Théâtrale « Les petits cailloux », pour quatre représentations, au profit des écoles élémentaires, le jeudi 15 décembre 2011 à 10 heures et 14 heures, et le vendredi 16 décembre 2011 à 10 heures et 14 heures, Salle des Fêtes, Rond point Santarelli à TOURNAN-EN-BRIE (77220).

La participation de la commune est de 4.000 euros TTC pour les quatre représentations.
La dépense sera mandatée au chapitre 61, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2011.

Décision n°91/2011 du 15 décembre 2011
De passer un marché concernant les travaux de réhabilitation du réseau eaux usées de la ruelle du glacis et de la rue du Marché avec la Société TELEREP France, ZI du Petit Parc BP 30 – 78920 ECQUEVILLY.
Le montant des prestations s'élève à 20.360 euros HT.
Les dépenses seront imputées sur le budget assainissement 2012.

Décision n°92/2011 du 15 décembre 2011
De passer un marché concernant des prestations de location entretien d'articles textiles (vêtements de travail) avec la Société ELIS, ZA Les Portes de la Forêt – 21 allée du Clos des Charmes – Collégien – 77615 MARNE-LA-VALLEE CEDEX.
Le montant des prestations s'élève à 317,14 euros HT par mois pour un forfait de mise à disposition de vêtements de travail pour 20 agents.
En cas de retard de livraison du premier mois, la facturation sera effectuée au prorata temporis.
En cas de perte ou détérioration d'un vêtement, une indemnité (barème d'imputation) de 19 euros HT par article sera versée par la commune.
La durée du contrat est fixée à un an à compter du 1er janvier 2012.

Décision n°93/2011 du 16 décembre 2011
De passer un marché à bons de commande pour une classe de découverte du milieu marin en Bretagne sud d'une école de Tournan-en-Brie, avec COTE DECOUVERTES, 16 rue du Château – 91000 EVRY.
Le marché est conclu pour l'année 2011/2012.
Le montant des prestations s'élève à 17.050 euros TTC.
La dépense sera mandatée au chapitre 61, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2012.

Décision n°94/2011 du 16 décembre 2011
De passer un marché à bons de commande pour une classe de découverte tennis et nature en Seine-et-Marne d'une école de Tournan-en-Brie, avec L'UCPA, Base de loisirs de Bois-le-Roi – rue de Tournezy – 77590 BOIS-LE-ROI.
Le marché est conclu pour l'année scolaire 2011/2012.
Le montant des prestations s'élève à 8.370 euros TTC.
La dépense sera mandatée au chapitre 61, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2012.

Décision n°95/2011 du 16 décembre 2011
De passer un marché à bons de commande pour une classe de découverte escalade en Seine-et-Marne d'une école de Tournan-en-Brie, avec la Base Régionale de Plein Air et de Loisirs de Buthiers, 73 rue des Roches – 77760 BUTHIERS.
Le marché est conclu pour l'année scolaire 2011/2012.
Le montant des prestations s'élève à 9.468 euros TTC.
La dépense sera mandatée au chapitre 61, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2012.

Concernant la décision n°88/2011 liée au marché pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, Monsieur GAUTIER répond à Monsieur SOYER quant à la date de mise en fonctionnement, que la collectivité procède à un certain nombre de validations et labellisations par rapport aux travaux effectués, les financeurs et les représentants de l'Etat doivent se rendre sur place afin d'évaluer le respect des procédures déterminées dans le cadre du schéma départemental d'aire d'accueil. Il reste certains détails techniques à finaliser, comme des raccordements électriques.
Les élus seront bien évidemment informés de l'évolution de cette affaire et l'ouverture officielle sera inaugurée.

Pour les décisions n°93/2011, 94/2011 et 95/2011 relatives aux marchés à bons de commande pour des classes de découvertes, Madame GAIR indique à Monsieur SOYER que l'école du Centre bénéficiera de la classe de découverte « milieu marin en Bretagne », une classe de l'école Odette Marteau « tennis et nature » et une classe de l'école Odette Marteau « l'escalade ».

Monsieur GAUTIER rappelle que ces classes de découverte, mises en place par les enseignants qui le souhaitent, ne peuvent être ni refusées ni imposées par la collectivité. En revanche, la commune met tout en œuvre pour l'aboutissement de ces projets.
La réglementation ayant changée, ces dossiers doivent faire désormais l'objet d'un marché.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.

3 – Approbation de la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols suite à la publication de l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme.

a) Préambule – objet de la procédure et contexte juridique :

L'objet de la procédure de modification du plan d'occupation des sols de la commune de Tournan-en-Brie est rendu nécessaire et obligatoire suite à la publication de l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme.

L'ordonnance susvisée précise par son article n°4 que la modification du document d'urbanisme est approuvée selon la procédure de modification simplifiée prévue par le septième alinéa de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

En effet, cette ordonnance modifie la notion de surface prise en considération dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, POS). A compter du 1er mars 2012, la surface à considérer est dénommée : « surface de plancher ».

b) Objectifs poursuivis :

Cette modification simplifiée vise à mettre en conformité le plan d'occupation des sols de la commune approuvé par délibération en date du 10 septembre 1999, modifié le 15 décembre 2009, révision simplifiée approuvée le 25 mars 2010, intégrant la nouvelle notion issue de l'ordonnance susvisée.

c) Contenu des modifications envisagées :

Le contenu de la modification consiste à supprimer dans l'ensemble des pièces du plan d'occupation des sols de la commune de Tournan-en-Brie les notions et mots suivants :
« surface hors œuvre nette »,
« surface de planchers hors œuvre nette »,
« surface développée hors œuvre nette »,
« surface hors œuvre brute »,
« plancher hors œuvre nette »,
« surface de plancher développée hors œuvre »,
« superficie hors œuvre nette »,
« surface développée hors œuvre »,
et « surface de plancher développée hors œuvre nette ».

sont **remplacés** par la notion et mots **: « surface de plancher ».**

Cette modification entre en vigueur pour toutes les demandes autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er mars 2012. Les demandes d'autorisations déposées avant cette date seront instruites au regard des dispositions faisant référence à la surface hors œuvre nette ou à la surface hors œuvres brute applicables avant la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance susvisée.

Il est rappelé que la surface de plancher est définie selon l'article L.112-1 (réécrit par l'ordonnance susvisée) du code l'urbanisme : *« la surface de plancher s'entend la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur supérieure à 1,8 mètres, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment ».*

A noter que le décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011 pris pour l'application de l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme précise notamment les conditions dans lesquelles peuvent être déduites des surfaces vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, etc.

d) Déroulement de la procédure :

- Avis public d'information publié (panneaux d'information (depuis le 16 décembre 2011 et insertion dans un journal à parution départementale - le Parisien du 19 décembre 2011),
- Mise à la disposition du public d'un registre (permettant de formuler des observations) et du dossier d'information concernant le projet pendant une période d'un mois : du 2 janvier au 2 février 2012,
- Délibération du Conseil Municipal approuvant la modification simplifiée du POS,
- Mesure de publicité de la délibération communale : affichage en mairie pendant un mois et insertion d'une mention de cet affichage dans un journal à diffusion départementale.

e) Bilan de la consultation du public :

Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre mis à la disposition du public du 2 janvier 2012 au 2 février 2012.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols suite à la publication de l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme.

4 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 du 29 décembre 2010 résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement des communes (DGE) et de la Dotation de Développement Durable (DDR).

Elle a été modifiée par l'article 32 de la loi n°2011-900 de finances rectificatives pour 2011 du 29 juillet 2011. Elle est aujourd'hui codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes éligibles en 2010 à la DGE restent éligibles en 2012 à la DETR. La ville de Tournan-en-Brie entre dans ce cadre.

Les catégories d'opérations pouvant bénéficier, en 2012, de subventions spécifiques au titre de la DETR sont les suivantes :

- Les travaux d'aménagement, de réhabilitation, de reconstruction ou d'extension des écoles,
- Les travaux relatifs à la défense incendie,
- Les travaux de protection du patrimoine et les travaux d'aménagement divers (aménagement d'aires de jeux, aménagement de bâtiments administratifs, aménagement et extension du cimetière),
- Les travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces verts,
- Les travaux spécifiques aux aires d'accueil,
- Le raccordement à l'application « ACTES » (dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité).

Ainsi, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR sera réalisé pour 2012 et comprendra les opérations suivantes :

1. <u>Opérations scolaires :</u>
   - Réfection de la toiture de l'école Claude Santarelli.

- Remplacement des menuiseries de l'école du centre
- Réfection des sols de l'école du centre
- Création d'une séparation entre les logements de l'école et les salles de classe

2. Travaux de protection du patrimoine et travaux d'aménagement divers
   - Aménagement d'une aire de jeux dans le quartier de la Grille Blanche.

Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre de la DETR 2012 :

	Coût	**Subvention Prévisionnelle**
Réfection de la toiture de l'école Santarelli	161.000 euros HT	30% du coût des travaux HT plafonné à 143.300 euros soit 42.990 euros
Remplacement des menuiseries dans l'école du Centre	20.000 euros HT	30% du coût des travaux HT plafonné à 143.300 euros soit 6.000 euros
Réfection des sols des classes de l'école du Centre	21.000 euros HT	30% du coût des travaux HT plafonné à 143.300 euros soit 6.300 euros
Création d'une séparation entre les logements de l'école et les salles de classe	20 000 euros HT	30% du coût des travaux HT plafonné à 143.300 euros soit 6.000 euros
Aire de jeux	27 850,96 euros HT	35% du coût HT plafonné à 14.300 euros soit 8.750 euros

Le remplacement des menuiseries de l'école du centre fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du Fonds École.

Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	**Subvention prévisionnelle du C.G.**	**Subvention DETR**	**Reste à la charge de la commune**
Réfection de la toiture de l'école Santarelli	161.000 euros	-	42.990 euros	118.010 euros
Remplacement des menuiseries dans l'école du Centre	20.000 euros	7 000 euros	6.000 euros	6.000 euros
Réfection des sols des classes de l'école du Centre	21.000 euros	-	6.300 euros	14.700 euros
Création d'une séparation entre les logements de l'école et les salles de classe	20.000 euros	-	6.000 euros	14.000 euros
Aire de jeux	27.850,96 euros	-	8.750 euros	19.100,96 euros

Monsieur SOYER est interpellé par cette notice. En effet, la réfection de la toiture de l'école Santarelli, par exemple, n'a pas fait l'objet d'un débat en commission urbanisme/travaux.
Il insiste sur le fait que ces informations auraient pu être communiquées avant la réunion du conseil municipal.

Monsieur GAUTIER explique que cette notice a pour but d'établir des demandes de subventions pour des projets d'investissements nécessaires et importants pour le développement de la ville, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012, aide apportée par l'Etat qui remplace la Dotation Globale d'Equipement.

Les dossiers doivent impérativement être déposés dans un délai imparti, le temps n'a donc pas permis la consultation de ces dossiers en commission.
Il rappelle que ces investissements ont déjà fait l'objet de discussions en conseil municipal dans le cadre des orientations budgétaires.
Pour la toiture de l'école Santarelli, ces travaux s'imposent puisque son état s'est dégradé, (pour mémoire cette toiture a révélé de nombreuses malfaçons depuis plusieurs années, infiltration d'eau, etc.). Les services municipaux sont intervenus à de nombreuses reprises pour atténuer les dysfonctionnements mais il est indispensable aujourd'hui d'intervenir sur la structure et donc de faire appel à des professionnels.
Il rappelle que celle de l'école du groupe scolaire Odette Marteau a été rénovée il y a deux ans.
Monsieur GAUTIER indique que les projets présentés ce soir feront bien évidemment l'objet d'une validation pour l'engagement des travaux, il s'agit pour le moment d'obtenir des aides financières.

Madame GAIR regrette que l'ancienne municipalité n'ait pas eu recours à la garantie décennale lors de l'apparition des premiers dysfonctionnements de la toiture de l'école Santarelli cela aurait ainsi évité à la collectivité de payer ces travaux très coûteux.

Monsieur HELLER pense que le programme de travaux peut être discuté en commission à la condition que les orientations budgétaires aient été établies préalablement pour l'année.

Monsieur GAUTIER explique à Monsieur SOYER, pour répondre à sa question relative aux travaux liés à la création d'une séparation entre les logements et les classes de l'école du Centre, que ce problème récurrent, qui a engendré de nombreux dysfonctionnements depuis plusieurs années, doit aboutir à une solution définitive, en particulier, pour le confort des enseignants. Ce nouvel aménagement n'aura pas d'impact sur les locataires. C'est pourquoi, la municipalité envisage ces travaux d'isolement entre l'école et les logements, il reste néanmoins la partie de réalisation technique à définir.
Il indique également que les logements dépendants d'une école ne peuvent pas être mis à la disposition de tous, ils ont une utilisation bien définie et précise, le rythme de vie scolaire est différent d'une location habituelle d'appartement.

Monsieur SOYER pense qu'il aurait été judicieux de conserver cet espace locatif pour les besoins de l'école (création de classes supplémentaires, etc.).

Monsieur GAUTIER répond que les besoins doivent être répertoriés avant de soumettre de telle hypothèse.
D'autre part, il souligne que des classes ont déjà été créées à l'étage ce qui a nécessité l'installation d'un escalier spécifique pour l'évacuation des élèves.
D'autre part, il faudrait être dans une dynamique d'ouverture de classes par l'inspection académique qui, au regard des évènements récents sur la commune, n'est pas une perspective d'avenir.

Pour l'aménagement de l'aire de jeux, Monsieur GAUTIER rappelle qu'il s'agit d'un engagement de la municipalité comme cela a déjà été fait dans différents sites de la ville ces dernières années (terrains multisports dans le Parc de la Madeleine, dans le quartier du Moulin à Vent). Le lieu d'implantation dans la Grille Blanche n'a pas été encore déterminé.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur THORAL, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstention *(M. SOYER) :*

- Approuve les projets sus-désignés de rénovation du groupe scolaire Claude Santarelli, de l'école du Centre et d'aménagement d'une aire de jeux,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012,

- Arrête les modalités de financement des projets,

- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2012.

5 – Modification du tableau des effectifs.

1. Transformation de postes en vue des avancements de grade 2011

Comme chaque année, il a été procédé à l'élaboration des tableaux annuels d'avancement de grade pour les agents de la collectivité au titre de l'année 2011.

L'avancement de grade permet aux fonctionnaires titulaires d'accéder au grade supérieur tout en restant dans le même cadre d'emplois. Il vise à responsabiliser les agents dans l'exercice de leur profession. L'avancement de grade n'est pas une obligation pour l'employeur mais une possibilité de récompenser le mérite, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Par ailleurs, l'avancement de grade doit aussi prendre en compte la nécessité d'assurer une régulation de carrière des agents sur la durée de leur vie professionnelle

Des agents ont donc fait l'objet d'une proposition d'inscription sur les tableaux d'avancement de grade, qui ont été transmis au Centre de Gestion de Seine et Marne pour avis des Commissions Administratives Paritaires.

Les tableaux d'avancement de grade nous ont été retournés avec un avis favorable des Commissions Administratives Paritaires fin décembre 2011. En conséquence, il est proposé de procéder à la création de postes permettant la nomination des agents concernés. Ces nominations interviennent par transformation des postes déjà existant.

FILIERE ADMINISTRATIVE
- Un poste de rédacteur principal à temps complet en rédacteur chef à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

FILIERE TECHNIQUE
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet en un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Six postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet en six postes d'adjoint technique de 1ère classe

FILIERE CULTURELLE
- Un poste d'adjoint principal du patrimoine de 2ème classe à temps complet en un poste d'adjoint principal du patrimoine de 1ère classe à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2012, aux chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Se prononce favorablement sur la transformation des postes nécessaires à la nomination des agents dans le cadre des avancements de grade.

2. Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en un poste de rédacteur

Un agent du service urbanisme à quitté la collectivité à la date du 31 décembre 2011 pour muter vers une autre collectivité.

Cet agent intervenait sur le poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme et il est donc nécessaire d'assurer son remplacement.

La collectivité souhaiterait se doter d'un agent qui amène sa technicité dans l'instruction des dossiers d'urbanisme mais qui puisse également apporter une expertise pour intervenir sur les thématiques relatives au développement et à l'aménagement du territoire.

Il convient par conséquent de transformer le poste actuellement existant sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe pour le faire évoluer sur un grade de Rédacteur.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi transformé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2012, aux chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en un poste de rédacteur pour pouvoir procéder à la nomination de l'agent.

3. Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe

Un agent est embauché depuis plusieurs années en qualité de non titulaire sur le secteur de l'enfance, pour assurer les fonctions d'agent d'animation pour les activités périscolaires, le temps méridien et le centre de loisirs.

Cet agent exerce ses fonctions sur un emploi pérenne mais qui n'a jamais été créé. L'agent est ainsi reconduit sur des contrats en qualité de saisonnier. La durée des contrats de saisonniers est cependant limitée.

Il faut donc régulariser cette situation en stagiairisant l'agent, sachant que cette décision n'aura qu'un impact financier restreint. En effet, à la nomination, la collectivité est obligée de prendre en compte l'antériorité des services effectués par l'agent dans toute sa carrière pour procéder à son classement indiciaire. Toutefois, cet effet est contrebalancé par la faiblesse des charges patronales d'un fonctionnaire par rapport à un agent non fonctionnaire.

Par ailleurs, la stagiairisation des agents permet une meilleure organisation dans les services en garantissant une stabilité des effectifs. De plus, l'agent se verra placé dans une situation plus confortable, avec un emploi stable dans un contexte économique difficile.

A terme, il est toujours possible de proroger le stage ou de refuser la titularisation de l'agent si celui-ci ne démontre pas son aptitude au poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2012, aux chapitres prévus à cet effet.

Monsieur GAUTIER explique à Madame MASSIEUX, pour faire suite à son interrogation, que lorsqu'un agent bénéficie d'un avancement de grade par l'acquis d'un concours ou d'une promotion interne dans son évolution de carrière, la collectivité doit, si elle nomme cet agent dans le grade en question, modifier l'intitulé du poste qu'il occupe.
Dans cette notice, seulement deux postes supplémentaires sont créés afin de régulariser la situation de deux agents travaillant sur la commune depuis 2007 mais occupant des emplois précaires. La municipalité procédera à la régularisation de la situation d'autres agents, dans les mois à venir, se trouvant dans cette même situation précaire. Cela se fera au fur et à mesure afin que les coûts de titularisation (la prime versée à l'agent titularisé est de l'ordre d'environ 2.000 euros), ne soient pas impactés, sur la même année, dans le budget communal.
Il souligne également que le prix de revient de l'agent stagiairisé est moindre qu'en sa qualité d'agent non titulaire. De plus, le fait de pouvoir compter l'agent dans les effectifs sur l'année complète permet de mieux gérer les plannings et d'offrir une meilleure organisation de travail et une meilleure réactivité du service délivré.
Enfin, la stagiairisation permet de réduire la précarité de certains agents du fait de leur statut de non titulaire (payé au relevé horaire, ne travaillant pas toute l'année et donc ne bénéficiant pas de salaire mensuel fixe lissé, etc.).

Madame MASSIEUX pense que, le fait de satisfaire tous les agents dans leur évolution de carrière, la commune ne comptabilisera que des agents « rédacteur », ce qui nécessitera l'embauche de personnels supplémentaires pour les postes de catégorie C et par conséquent une augmentation significative de la masse salariale.
Elle cite également, pour justifier ses propos, la note interne adressée aux élus par le Maire en ce début d'année, les informant de l'arrivée de nouveaux agents.

Madame COURTYTERA et Monsieur GAUTIER indique que cette réaction n'est pas cohérente. Il est bien évident que tous les agents de catégorie C ne peuvent pas être nommés dans un grade supérieur si la fonction occupée n'est pas en adéquation avec ce grade. De plus, l'agent nommé au grade supérieur ne double pas son salaire. Cela lui ouvre des perspectives de carrière plus élargies.

Monsieur GAUTIER répond à Monsieur SOYER que les agents pouvant bénéficier, cette année, d'un avancement de carrière ont été proposés au tableau d'avancement pour la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.
Il rappelle néanmoins qu'un agent bénéficiant d'un grade supérieur n'est pas automatiquement nommé par la collectivité si ce nouveau grade ne correspond pas aux missions qu'il effectue.
De plus, en ce qui concerne le poste du service urbanisme, il indique que celui-ci a bénéficié, suite au départ d'un agent, d'une évolution quant à son envergure et à son exigence de professionnalisme.
Il signale que le service des ressources humaines effectue un travail important pour la professionnalisation de l'ensemble des agents (proposition de formations, de concours, etc.)

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la création du poste d'adjoint d'animation de 2ème classe au sein du service enfance.

6 – Acquisition d'aides techniques (prothèses auditives) au bénéfice d'un agent titulaire reconnu travailleur handicapé.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances a renforcé les droits des personnes handicapées avec comme mot d'ordre « l'accès à tout pour tous », pour tous les aspects de la vie, y compris en matière d'intégration professionnelle. La loi insiste sur le respect du principe d'une égalité de traitement des travailleurs handicapés au moment de leur recrutement et tout au long de leur carrière.

Ainsi, il est possible pour la collectivité d'octroyer des aides (acquisition de matériel spécifique, etc...) visant à améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'elle emploie, et destinées à faciliter leur insertion professionnelle, leur maintien dans le poste ou leur affectation à un autre poste. La collectivité peut ensuite établir une demande de remboursement auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction Publique).

Au-delà du respect des obligations légales, la ville mène actuellement une campagne de sensibilisation interne sur la reconnaissance du handicap et met tout en oeuvre pour favoriser le maintien dans l'emploi des personnes atteintes d'un handicap.
Dans cette optique, elle souhaite se donner les moyens de favoriser l'emploi de personnes handicapées au regard de leurs compétences et pour répondre aux besoins des usagers.

Un agent titulaire de la ville, exerçant des fonctions de gardiennage au sein des Services Techniques, est atteint d'un handicap auditif, ce qui ne lui permet pas d'assurer pleinement et en toute sécurité ses fonctions.
Le port de prothèses auditives s'avère indispensable pour améliorer ses conditions de vie au travail.

En sa qualité de travailleur handicapé et d'assuré social, l'agent concerné a obtenu des financements partiels pour l'acquisition de prothèses auditives, à hauteur de 1648,12 €, de la part de la Sécurité Sociale, de sa mutuelle santé complémentaire et du Conseil général au titre de la Prestation Compensatrice du handicap. Le solde à sa charge est de 1451,88 €, sur un total de 3100,00 €.

Il est donc proposé de participer à l'acquisition de prothèses auditives à hauteur de la globalité de la dépense auprès du prestataire de service, de récupérer auprès de l'agent les frais dont il a obtenu un remboursement par les organismes de sécurité sociale, de protection complémentaire et du Conseil Général.
Les frais non couverts feront l'objet d'une demande de remboursement auprès du FIPHFP, qui devrait couvrir la totalité des sommes engagées par la collectivité.

Un projet de convention tripartite a été établi prévoyant le versement de ce montant au prothésiste contre livraison des prothèses auditives à l'agent, qui en sera propriétaire.

Madame MASSIEUX aimerait connaître la raison pour laquelle le CNAS n'a pas été sollicité.

Monsieur GAUTIER indique, tout d'abord, que la médecine du travail a révélé le problème de cet agent. Ce dernier aurait pu faire appel au CNAS dans le cadre d'un prêt à taux préférentiel pour cet achat spécifique.
Or, dans ce cas précis, il s'agit d'une démarche de la collectivité sur la prise en compte d'un handicap, soit une démarche complètement différente.
De plus, le CNAS ne répond pas à ce type de problématique pour un agent.
Il souligne que, dans cette perspective, la dépense est absorbée par les différents organismes cités dans la notice (sécurité sociale, FIPHFP). Néanmoins, si un solde devait être réglé, la collectivité s'engagerait à le verser.
Il indique également que tous les travailleurs handicapés de la collectivité sont suivis avec une attention particulière afin de les adapter dans leur environnement professionnel.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur NEMETA, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention relative au versement au prothésiste de la somme nécessaire à l'acquisition des prothèses auditives au profit de l'agent concerné et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence,

- Accepte le versement en faveur du prothésiste pour les prestations citées pour un montant de 3100 €,

- Autorise le recouvrement auprès de l'agent des sommes faisant l'objet d'un remboursement par les organismes de sécurité sociale, de protection complémentaire et du Conseil général au titre de la PCH, pour un montant de 1648,12 €,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du FIPHFP pour les frais non couverts après participation des organismes de sécurité sociale, de protection complémentaire et du Conseil Général au titre de la PCH, pour un montant de 1451,88 €.

7 – Mise en place de la charte de l'action sociale.

La collectivité est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales, Association loi 1901, qui propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille.

La collectivité s'est ainsi engagée dans la mise en place d'une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale et qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Le CNAS a informé la collectivité de sa volonté de mettre en place une charte de l'action sociale, précisant la mise en œuvre du droit à l'action sociale et le rôle respectif des délégués et correspondant.

Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur SOYER, qu'il existe, depuis de nombreuses années, et comme le stipule la charte, un délégué représentant les élus (le maire) et un délégué représentant le personnel (agent des ressources humaines). Ce dernier est l'interface entre les agents demandeurs et le CNAS, quant à l'élu, il valide les différents dossiers qui sont soumis par la suite au CNAS.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MURATET, Adjoint au Maire chargé des affaires sociales, du logement, de l'emploi, des personnes âgées et de la démocratie participative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Se prononce favorablement sur la validation de la charte de l'action sociale.

8 – Mise en place d'une régie unique : restauration scolaire, activité périscolaire, étude surveillée.

Compte tenu des demandes formulées par les familles, il convient de mettre en œuvre un dispositif d'encaissement des recettes publiques par carte bancaire par internet.
L'objectif de l'introduction de ce nouveau mode d'encaissement est d'offrir un meilleur service à l'usager. Il permettra un encaissement quasi immédiat des paiements sur le compte ouvert au nom de la régie.

Le paiement par carte bancaire repose sur l'absence de rejets. La mise en œuvre d'un encaissement par carte bancaire au sein d'une régie de collectivité locale ne pose aucun problème particulier au regard des règles habituelles en matière d'encaissement de recettes publiques et ne nécessite aucune compétence technique ni juridique particulière.

Le fonctionnement se fera de la façon suivante : en se connectant sur le site de la commune, un usager pourra régler une facture via internet en se connectant sur le « portail famille » qui sera mis en place.

En ce qui concerne le paiement par chèque bancaire, la mise en place de la régie unique permettra aux familles de n'établir qu'un seul chèque pour les trois activités.

Aucune modification pour le paiement en espèces n'est nécessaire.

Pour permettre le fonctionnement de ce service, la ville doit choisir un fournisseur de terminaux de paiement électronique. Les fournisseurs de terminaux de paiement électronique (TPE) sont des sociétés de service, elles proposent :
- la mise à disposition d'une page de paiement sécurisée,
- le transfert des sommes vers le compte de la régie,
- l'assistance et la maintenance.

Le fournisseur du TPE sera SP PLUS / Caisse d'Epargne.

Madame MASSIEUX regrette que ce point n'ait pas été abordé lors d'une commission enfance.

Monsieur GAUTIER rappelle que ce projet a été évoqué à plusieurs reprises lors de différentes réunions du conseil municipal. De plus, Madame GAIR rappelle qu'aucun membre de l'opposition n'était présent à la commission enfance de juin dernier durant laquelle un grand nombre de sujets ont été travaillés.
Aujourd'hui, il s'agit de la mise en œuvre effective du dispositif qui répond à une demande forte des parents quant au règlement par un seul chèque et par internet.
Ce nouveau système sera bien évidemment adapté lors de la refonte du site internet (cela permettra aussi une meilleure ergonomie du service proposé).

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur le principe de l'introduction d'un nouveau mode d'encaissement des recettes notamment pour la régie communale unique : restauration scolaire, activité périscolaire, étude surveillée, ainsi que sur le choix du fournisseur pour le télé gestionnaire de paiement : SP Plus / Caisse d'Epargne.

9 – Avance sur la subvention 2012 à la Maison des Arts et des Loisirs de Tous.

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après le vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, la Maison des Arts et des Loisirs de Tous a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1er trimestre de l'année 2012, notamment la rémunération de ses agents. En fonction des prévisions établies, elle demande une avance de 63 667,00 euros.

Considérant que le vote du budget 2012 devrait intervenir courant mars, il est proposé d'accordé une avance de subvention de 63 667,00 euros.

Cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2012 au compte 6574.

Madame PELLETIER confirme que cette avance est nécessaire afin de ne pas mettre en péril la trésorerie et assurer la continuité des activités assurées par la MALT. Il est bien évident que la somme versée sera déduite de la subvention attribuée au budget 2012.

Monsieur GAUTIER précise que la MALT fonctionne sur le rythme d'une saison par année scolaire alors que la ville sur une année civile, ce qui crée des décalages de trésorerie s'il devait attendre le premier tiers en juin.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde une avance sur la subvention 2012 à la Maison des Arts et des Loisirs de Tous d'un montant de 63 667,00 euros,

- Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2012 au compte 6574.

10 – Avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et le Gretz-Tournan-Ozoir Rugby Centre 77 (GTO77).

Un contrat d'objectif et de moyen a été approuvé et signé entre le Gretz-Tournan-Ozoir Rugby Centre 77 et la ville de Tournan-en-Brie.

Il convient de modifier l'annexe listant les locaux mis à disposition de l'association et préciser que le mobilier (table rectangle, table ronde, meuble, desserte, bancs et chaises) appartient au GTO77.

Par ailleurs, au regard de la spécificité de ce club, il convient d'ajouter à l'article 4.2.14 l'obligation de retirer la publicité apposées à l'intérieur des enceintes sportives à l'issue de chaque saison. L'article sera modifié comme suit :

Article 4.2.14 : Publicité à l'intérieur des enceintes sportives :
A l'exclusion de l'information associative, aucun affichage ou publicité à caractère permanent ne pourra être effectué ou concédé à l'initiative des associations utilisatrices des installations sportives de

la ville qui, en tout état de cause, a seule autorité pour apprécier l'opportunité et définir les conditions matérielles et réglementaires de tels affichages ou publicités.

En revanche, la publicité ponctuelle de soutien aux activités sportives sera tolérée lors de rencontres ou manifestations, sous réserve que sa nature, ses formes et ses modalités d'installation soient préalablement concertées avec la ville. Les publicités seront mises et retirées à chaque saison sportive.

Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur SOYER que la procédure liée à la publicité à l'intérieur des enceintes sportives sera appliquée.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé des sports et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et le Gretz-Tournan-Ozoir Rugby Centre 77,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

11 – Débat d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales a lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif.

Le document présentera des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne également une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement.

I. Le contexte national et international

1. Situation économique, déficit public et dette publique

L'actualité économique et financière aura été dense au cours de l'année 2011. Le ralentissement de l'économie mondiale associé à la persistance des problèmes structurels des économies a provoqué une crise de confiance des marchés.

La crise des dettes souveraines des pays européens s'est intensifiée. Aujourd'hui, la plupart des pays de la zone euro sont engagés dans des plans de consolidation et de rigueur budgétaire de grande ampleur. Ces plans continuent d'aggraver la difficile reprise de la croissance. En effet, ils freinent autant la consommation des ménages que le développement des investissements publics et privés avec un durcissement des conditions d'accès au crédit. Ainsi, la croissance de la zone euro a subi un fort ralentissement au 2ème trimestre 2011 (+ 0,2% contre + 0,8% au 1er trimestre). Pour le reste de l'année, la croissance du PIB a atteint 1,6% (contre 1,8% en 2010).

En France, les indicateurs économiques sont toujours préoccupants.

Prévision de l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques :

	2010	2011	2012
Évolution du PIB	1,5%	1,6%	0,8%
Inflation	1,5%	2,0%	Entre 1,2% et 1,7%
Taux de chômage	9,4%	9,2%	9,7%

2. La loi de finances 2012

Il confirme la loi de programmation 2011-2014 des finances publiques, maintient le gel des dotations de l'État aux collectivités locales. Dans les faits, il s'agit d'une diminution des moyens des collectivités.

Jusqu'en 2007, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui regroupe les dotations forfaitaires des communes, les dotations d'intercommunalité, les dotations de péréquation et les dotations des régions et des départements, évoluait en fonction de l'inflation et en partie de la croissance. Depuis 2011, elle n'est plus indexée.

Dotations de l'État, une répercussion directe sur les collectivités locales :

En millions d'euros	Loi de Finances 2011	Loi de Finances 2012	Évolution
Total dotations de l'État	60.246	60.203	- 0,07%
Dont dotation globale de fonctionnement	41.380	41.469	0,20%
Dont dotation globale de décentralisation	1.513	1.513	0,00%
Dont dotation départementale d'équipement des collèges	326	326	0,00%
Dont fonds de mobilisation départemental pour l'insertion	500	500	0,00%
Dont compensations fiscales	1.306	1.207	- 7,57%

Sources Dexia

Une autre inquiétude s'ajoute à cette baisse des dotations. La DGCL a estimé que la généralisation de l'intercommunalité à tout le territoire, les fusions et l'augmentation de la taille de nombreuses communautés de communes vont mécaniquement accroître le montant des dotations dues par l'État à l'intercommunalité de l'ordre de 400 millions d'euros.

Or, l'enveloppe étant gelée pour la période 2011-2014, le financement de l'intercommunalité risque de conduire à une baisse nécessaire des dotations dévolues aux communautés voire aux communes.

Enfin, et toujours dans le registre des incertitudes, l'article 58 de la loi de finances 2012 définit les modalités de calcul et d'exécution du Fond de Péréquation.
L'impact de cette réforme est actuellement difficile à mesurer pour la ville de Tournan-en-Brie pour les années à venir au regard de la montée en charge de ce fond jusqu'en 2015.

II. Situation financière de la collectivité

1. Rétrospective 2009-2011

a. Charges de personnel (chapitre 012 du budget primitif)

Les montants sont nets, c'est-à-dire que les remboursements des risques statutaires sont déduits.

Année	Montant (CA)	% dépenses de fonctionnement
2009	3.751.207,06 €	47.39%
2010	3.933.944,50 €	49,96%
2011	4.002.600,01 €	50,84%

b. L'endettement de la commune

	2009	2010	2011	2012
Encours de la dette	4.197.307,31 €	3.894.972,10 €	3 650 524,98 €	3 397 771,20 €
Annuité	553.482,11 €	479.142,43 €	472 646,09 €	406 460,37€
Intérêt	251.146,92 €	234.695,35 €	219 892,11 €	205 277,20 €
Capital	302.335,19 €	244.447,08 €	252 753,98 €	201 183,17€
Encours de la dette/habitant	508,76 €	465.96 €	449,79 €	412,25 €
Capacité de désendettement	2,26 années	1,72 année	1,47 année	
Annuité/habitant	67,08 €	57,32 €	58,23 €	49,31 €
Chiffres INSEE – nombre d'habitants	8.250	8.359	8.116	8.242

Évolution de la dette de 2013 à 2017 :
- ✓ 2013 : 3 196 588,03 euros
- ✓ 2014 : 2 983 647,85 euros
- ✓ 2015 : 2 758 236,96 euros
- ✓ 2016 : 2.519.599,11 euros
- ✓ 2017 : 2.274.379,53 euros

c. L'autofinancement (comparaison par rapport aux comptes administratifs précédents)

	CA 2009	CA 2010	CA 2011 prévisionnel
Dépenses réelles de fonctionnement hors opérations d'ordres	7.915.329,51 €	7.873.359,91 €	7.872.566,49 €
Recettes réelles de fonctionnement	9.314.338,75 €	10.129.771,04 €	10.353.591,21 €
Autofinancement brut	1.856.376,53 €	2.256.411,13 €	2.481.024,72 €
Autofinancement net*	1.532.438,33 €	1.989.024,85 €	2.228.270,74 €

*autofinancement net = autofinancement brut – remboursement de la dette en capital

La ville doit poursuivre ses efforts pour maintenir une capacité d'autofinancement lui permettant la réalisation d'actions et d'envisager dans les meilleures conditions les investissements nécessaires à la commune.

La maîtrise des dépenses et leur gestion rigoureuse permettent un transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour financer les investissements de la ville et l'entretien des infrastructures.

La capacité d'autofinancement de la ville lui permet d'éviter de recourir de façon systématique à l'emprunt. Cependant, la réforme de la taxe professionnelle, la réforme territoriale, l'achèvement de la carte intercommunale du département laisse planer beaucoup d'incertitudes et il convient pour les prévisions budgétaires 2012 d'être très prudent.

III. Les grandes orientations du budget primitif 2012

1. En matière de recettes

a. Un maintien des taux d'imposition

Compte tenu de l'évolution attendue des bases d'imposition (évolution votée chaque année lors de la loi de finances), compte tenu également du contexte financier et économique qui a fragilisé beaucoup de ménages, la majorité maintient son engagement de ne pas augmenter la part communale des taux d'imposition. Il convient de préciser que le vote des taux d'imposition sera proposé au Conseil Municipal dès lors que les bases d'imposition auront été notifiées.

b. Les recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) font l'objet de corrections.
En effet, seule une partie de la CVAE 2010, élément central du nouveau panier de recettes, était territorialisée au moment du calcul des compensations (DCRTP et FNGIR).
L'article 14 de la loi de finances propose un échelonnement sur 2012 et 2013 de la correction des montants de la Garantie Individuelle des Ressources de manière à permettre la prise en compte des apurements de la CVAE déclarée par les entreprises au 30 juin 2011 mais non territorialisée et de ce fait, non pris en compte dans le calcul.

Les DGFIP nous a notifié les montants suivants :
DCRTP : 0
FNGIR : - 41.529 euros

c. Les dotations

Outre le fait que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (dotation de base+Dotation de Solidarité Rurale) ne soit plus indexée sur l'inflation, on constate pour la ville de Tournan-en-Brie une DGF en baisse :

- ✓ 2009 : 1.883.513 euros
- ✓ 2010 : 1.928.936 euros
- ✓ 2011 : 1.853.978 euros

d. Les droits de mutations

Ils sont en très légère hausse en 2011 par rapport à 2010 malgré le contexte économique :
- ✓ 2009 : 187.909,20 euros
- ✓ 2010 : 276.583,08 euros
- ✓ 2011 : 300.430,42 euros

Il convient de rester prudent dans les prévisions 2012 au regard du contexte économique et financier actuel.

e. Allocations compensatrices (TH, FB, FNB)

En 2011, la ville de Tournan-en-Brie a perçu de nouvelles recettes liées aux transferts des taxes perçues par le département et la région.

- L'allocation compensatrice TH majorée de la fraction des frais de gestion transférée par l'État et la TH départementale revenant à la commune :
  - montant 2011 : 96.755 euros,
  - prévision 2012 : 65.000 euros.

- L'allocation compensatrice sur les propriétés non bâties et bâties (TFNB) majorée de la fraction des frais de gestion transférée par l'État et de la TFNB et TFB départementale et régionale revenant à la commune :
  - montant 2011 : 20.416 euros,
  - prévision 2012 : 20.416 euros.

- L'allocation compensatrice de la taxe professionnelle majorée de la fraction des frais de gestion transférée par l'État et revenant à la commune :
  - montant 2011 : 46.027 euros,
  - prévision 2012 : 40.000 euros.

- Les composants de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) :
    - montant 2011 : 33.120 euros,
    - prévision 2012 : 33.120 euros.

2. En matière de dépenses

La Municipalité souhaite maintenir son effort d'investissement lié à l'aménagement urbain.

Ainsi, elle poursuivra le programme de réfection des voiries communales tout en tenant compte des contraintes budgétaires de la ville. Une action spécifique concernant la sécurisation des voies de circulation (éclairage, signalisation, dispositifs de casse-vitesse...) sera finalisée pour certains secteurs (notamment Grille Blanche) et développer sur les axes où la vitesse reste un problème important.

De plus, l'îlot du foyer rural fera l'objet d'un traitement particulier en termes d'aménagement. En effet, le foyer rural qui est fermé depuis douze ans sera démoli et l'espace libéré sera valorisé pour répondre aux enjeux de structuration urbaine et de l'animation économique et socio-culturelle du centre ville. Ce projet fera l'objet d'une large concertation.
Une étude plus large devra être réalisée permettant une réflexion sur l'utilisation des locaux et bâtiment appartenant à la collectivité pour programmer les travaux nécessaires.

S'agissant des groupes scolaires, le programme de réhabilitation et d'amélioration des écoles se poursuivra. Outre la toiture de l'école primaire Santarelli qui nécessite d'importants travaux de réfection et de mise en conformité, l'école du Centre bénéficiera d'un programme de réhabilitation particulier pour 2012 : la réfection de sols, le remplacement de châssis et la création de séparation entre l'école et les logements. Ces travaux seront complétés par des travaux de maintenance et de rénovation dans les bâtiments communaux.

Par ailleurs, et toujours en termes d'aménagement, la création d'aires de jeux dans les quartiers encore dépourvus d'équipements devra être poursuivi.
Ainsi, le territoire de la ville offrira à la jeunesse Tournanaise et aux professionnels de la petite enfance des aires de loisirs et de rencontre.

En matière de personnel, après une période de renouvellement des agents et des cadres, la ville est parvenue à stabiliser l'organisation. En 2012, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la ville s'attachera, eu égard à l'exigence d'expertise qui s'impose à la collectivité, de professionnaliser ses effectifs.
Une action spécifique concernant la propreté urbaine sera menée, notamment en qualifiant une équipe dédiée à cette question.

En fonctionnement, la Municipalité poursuivra son soutien accru aux associations qui œuvrent tous les jours pour permettre à l'ensemble des usagers de bien vivre à Tournan.

Le mouvement sportif, outre les subventions, continuera d'être soutenu dans la mise à disposition gracieuse des équipements et dans l'accompagnement logistiques des manifestations et des compétitions.

La ville continuera à développer une offre culturelle permettant aux Tournanais pour l'accès à des activités culturelles diverses, à des activités et représentations musicales, de s'ouvrir à d'autres formes de culture. L'aménagement de l'espace de notre médiathèque devra être poursuivi pour permettre de répondre encore mieux aux lecteurs de tous âges.
La ville permettra à l'espace jeunesse de répondre aux attentes des jeunes en termes d'horaires d'accueil et d'activités.

La politique tarifaire sera maintenue pour permettre l'accès de tous aux services rendus par la Municipalité, notamment en matière de restauration, de centre de loisirs, de périscolaire et de jeunesse.

La ville renforcera en 2012 son action de développement économique et son action concernant le commerce notamment en centre ville.

Par ailleurs, le contexte économique et financier de notre pays s'est encore dégradé, laissant de plus en plus de personnes sur le bas côté de la route.
La ville accentuera encore son travail de partenariat pour que s'opère une synergie autour des acteurs liés à l'emploi, à la protection sociale et à la prévention des personnes. Le travail engagé avec Travail Entraide et Tournan Emploi, avec la Maison des Solidarités, avec la CAF sera renforcé et consolidé. Ce travail est nécessaire et complète l'aide que le CCAS dispensera aux usagers.

Monsieur GAUTIER rappelle, tout d'abord, les principes d'un débat d'orientation qui doit avoir lieu, selon la réglementation, dans les deux mois précédents le vote du budget primitif de la ville. Ce document doit présenter des éléments factuels amenant et suscitant les réflexions des uns et des autres sur les orientations à prendre par la collectivité.
Il explique ensuite le contexte national et international présenté dans cette notice en insistant sur la situation économique, le déficit public et la dette publique.
Ces informations ont été rédigées en s'appuyant sur différentes notes officielles publiées par l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques, l'INSEE et Dexia. Il est nécessaire de connaître ces éléments à l'échelle nationale pour établir des comparaisons avec la collectivité et mesurer les impacts très directs sur l'activité locale. Par exemple, si la précarité du pays s'accentue, cela aura un impact sur les revenus, fragilisera les foyers et induira par conséquent le mode d'intervention de la collectivité qui devra s'adapter.
La loi de finances 2012 est également mise en avant car elle impacte directement sur les dotations de l'Etat attribuées aux collectivités. Il rappelle que celles-ci ont été gelées dans le cadre de la loi de programmation 2011-2014.
Il est certain aujourd'hui que la commune n'aura pas, cette année, d'augmentation les dotations.
Il souligne également le remplacement de la taxe professionnelle par trois autres taxes dont les modalités de calcul ne sont pas totalement définis à ce jour. Par conséquent, la commune est dans l'impossibilité d'établir complètement, pour le moment, ses prévisions de recettes pour l'année 2012.

Monsieur GAUTIER évoque ensuite la situation financière de la collectivité par la présentation, sous forme de tableaux énoncés dans la notice, d'une rétrospective de 2009 à 2011 des charges de personnel, et de l'endettement de la commune ; il insiste sur la capacité de désendettement, capacité à régler la dette de la collectivité, et surtout sur la capacité d'autofinancement de la ville dont des efforts sont continuellement faits dans le cadre de la réalisation des projets municipaux pour éviter le recours à l'emprunt.

Monsieur GAUTIER profite de cette présentation pour indiquer que cette notice a fait l'objet d'un débat, en présence des élus de l'opposition municipale, en commission des finances.
Il continue en exposant les grandes orientations budgétaires pour l'année 2012 en signalant que la majorité municipale confirme son engagement de ne pas augmenter, cette année encore, la part communale des taux d'imposition.
Il confirme que les recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle ne sont pas communicables à ce jour en raison de l'absence d'indications financières.
Les droits de mutations restent appréciables puisqu'ils sont en légère hausse en 2011 (comparaison faite avec 2010) malgré la crise économique. Il détaille aussi les allocations compensatrices précisées dans la partie recettes de la collectivité.
Il explique ensuite les orientations de la municipalité présentées dans la partie « dépenses ».
Pour l'aménagement urbain, le programme de réfection des voiries sera poursuivi, poste qui nécessite un budget important, environ 500.000 euros. Des actions spécifiques seront mises en places sur l'aspect de sécurisation des voies de circulation et sur l'application de dispositifs permettant la réduction de la vitesse ou aménagement d'axes. Enfin, des projets sont en cours d'étude et pourront être réalisés dans les mois à venir.
Pour l'îlot du foyer rural, ce point fera l'objet d'un traitement d'ici la fin du premier semestre de cette année pour la démolition, mais une étude sera également réalisée sur le devenir de ce site. Entre temps, un aménagement provisoire sera mis en place (amélioration du stationnement, installation de mobiliers urbains et plantation de végétaux).
Les actions concernant le programme de réhabilitation et d'amélioration des écoles et la création d'aires de jeux seront poursuivies.
En termes de personnel, la municipalité insistera sur la professionnalisation de ses effectifs et mettra en place une action spécifique quant à la propreté urbaine par la création d'une équipe spécifique.

La municipalité continuera d'apporter son soutien aux associations de la ville qui participent activement à son animation et développera son secteur culturel permettant ainsi de répondre à certaines attentes des Tournanais (comme l'évolution de la médiathèque).
Il sera nécessaire aussi de réfléchir sur les perspectives d'utilisation des différents locaux municipaux (tel que la maison préemptée) et sur l'accessibilité aux services municipaux qui ne sont pas tous adaptés comme le service enfance.
Il souligne aussi qu'un effort sera fait pour maintenir l'accès aux services rendus par la collectivité aux usagers.
La ville se soucie également du développement économique, c'est pourquoi elle mettra en place des actions communes et la mise à disposition, dans la mesure du possible et après une étude attentive des projets, de locaux pour le commerce.
Au vue de la précarité qui touche tout le pays, la ville continuera son action d'accompagnement liée à l'action sociale, à la dynamique sur l'emploi et la mise en place de dispositifs avec ses partenaires.

Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur SOYER, suite à son interrogation, que la ville a demandé, cette année encore, l'intervention d'un cabinet pour l'accompagnement à la préparation budgétaire 2012 et plus précisément sur la question liée à la fiscalité et son évolution. Il signale que la production budgétaire (entrées des données financières, préparation des documents financiers) est réalisée par les services municipaux. La réglementation a évolué d'où le recours à cette appui professionnel pour la définition de chiffres pour cette année et les années à venir au niveau des finances locales mais aussi sur l'étude liée à l'intercommunalité et le projet d'étude de rattachement à la Communauté de Communes du Val Bréon (en termes de fiscalité et d'incidences budgétaires).

Monsieur GAUTIER indique à Monsieur SOYER que le débat d'orientation présenté aujourd'hui pourra faire l'objet d'une même structure, avec les mêmes agrégats constitutifs, pour l'année prochaine afin de permettre des comparaisons plus aisées.

Monsieur SOYER réitère la question qu'il a posée lors des précédents conseils municipaux quant à l'engagement de la municipalité en termes d'échanges avec les élus et surtout la population pour la préparation budgétaire.

Monsieur GAUTIER affirme que des rencontres avec les Tournanais (visites de quartiers) vont être programmées dans les prochaines semaines, que les éléments budgétaires seront, comme l'année précédente, communiqués aux habitants par le biais du bulletin municipal.
Il rappelle aussi qu'une permanence est tenue par les élus tous les samedis matins pour recevoir, sans rendez-vous, les Tournanais.

Monsieur SOYER est interpellé par un article diffusé dans la presse, ce matin même, relative à la démolition du foyer rural. Il indique que, lors de la commission des finances, il avait demandé la communication de certains éléments financiers qu'il n'a pu avoir en raison de l'incertitude des chiffres (particulièrement sur le financement de certains dossiers). Or, il s'avère que ces informations ont été détaillées dans le dit article. Il ne comprend pas pourquoi la presse présente de tels éléments alors que le débat d'orientation budgétaire n'avait pas encore eu lieu.

Monsieur GAUTIER explique que certains articles qui sont diffusés dans la presse ne sont pas systématiquement conformes à la réalité, mal interprétés ou demandant des indications complémentaires ; il cite, en exemple, une entrevue qu'il a eu, ce jour même, avec un responsable d'une entreprise agricole locale suite à la diffusion d'un article de presse relatif à la gare RER E.
Il souligne qu'il n'est pas responsable des propos retranscrits dans le journal en question. Chaque journaliste est libre d'expression.
En ce qui concerne précisément cet article, Monsieur GAUTIER indique qu'il a effectivement eu un contact avec un journaliste du Parisien qui souhaitait annoncer le débat d'orientation budgétaire, certains éléments financiers lui ont effectivement été communiqués ainsi que la liste des orientations pour 2012 telle que décrite dans la notice. Les sommes spécifiées (500.000 euros 3.000.000 euros), sont des projections budgétaires.
Ce point a fait l'objet de plusieurs débats lors de réunions municipales.

Malgré tout, il est dans l'impossibilité de donner des chiffres précis puisque le projet n'est pas défini, c'est pourquoi la municipalité a fait appel à un programmiste. Celui-ci, dans sa démarche, répertoriera les avis des uns et des autres, définira un certain nombre d'orientations. Une fois l'étude accomplie, celle-ci pourra faire l'objet d'une présentation à la population ce qui amènera l'engagement d'un pré-projet.

Quant à l'autofinancement que possède la collectivité, Monsieur SOYER soumet l'hypothèse de baisser les impôts locaux. Il pense aussi que, sur tous les investissements soumis par la municipalité, beaucoup restent en suspend comme par exemple le projet de gare routière.

Monsieur GAUTIER répond que l'objectif principal de la municipalité était de ne pas augmenter la part communale des taux d'imposition. Si effectivement des marges financières se dessinent permettant de revoir les taux à la baisse, cela pourrait être envisagé. Il faut malgré tout rester très vigilant sur les finances communales au vue de l'incertitude du contexte économique actuel et ne voudrait pas rappeler les gestions précédentes hasardeuses qui ont conduit à de brutales hausses des impôts à Tournan.
Pour la gare routière, Monsieur GAUTIER rappelle que ce point a fait l'objet de nombreuses discussions il y a peu de temps en conseil municipal. Il confirme, une nouvelle fois, que le dossier est finalisé, le projet est écrit, les plans sont réalisés, le chiffrage a été fait, les sommes sont budgétisées. Les appels d'offres doivent être maintenant lancés mais il manque aujourd'hui la signature de la convention pour la maîtrise foncière puisque cet espace n'appartient pas à la ville mais à la SNCF et RFF. Un travail d'échanges a été mise en place avec la SNCF pour valider la convention de cession de terrain puisque RFF n'était pas disposé à un compromis.
Il souligne également que la gare routière ne pouvait se faire avant la réalisation du carrefour à l'entrée de ville.
Quant à la problématique de transports en commun sur le territoire soumis par Madame MASSIEUX, Monsieur GAUTIER affirme que la municipalité travaille activement pour le développement des transports de personnes en bus et continuera dans ce sens puisque les besoins sont de plus en plus grandissants, le projet de gare routière va dans ce sens.

En ce qui concerne le développement du commerce en centre ville, Monsieur GREEN répond à Monsieur SOYER que l'association des commerçants existante est actuellement « en sommeil » en raison de différents problèmes internes à l'association d'où la difficulté pour la ville d'établir un partenariat. Le développement économique de la ville peut et se fera avec ou sans le soutien de cette association.

Monsieur SOYER est étonné de ne pas avoir voté l'an passé les tarifs des droits de place pour le marché, établis par la Société les Fils des Madame GERAUD.

Monsieur GAUTIER répond que le contrat établi stipule que les droits de place sont réévalués automatiquement chaque année (même en l'absence de délibération du conseil municipal). La régularisation pourra se faire lors de la prochaine revalorisation (les deux années seront soumises en un vote).
Pour le droit de préemption appliqué par la ville, Monsieur GAUTIER explique qu'elle en fait usage soit pour maintenir le commerce local soit pour bénéficier de locaux supplémentaires en fonction des besoins de la ville, tout en tenant compte de l'intérêt général.

Monsieur HELLER donne son avis :

« Je partage la présentation des éléments factuels de la notice. OUI, la situation économique est en berne parce que la consommation des ménages est plombée par les mesures d'austérité, et parce que les investissements publics et privés sont limités par les conditions d'accès au crédit.
Un exemple, le SMAB pour la construction de la plate forme de compostage, cherchait à emprunter 1 200 000 € ; Il n'a trouvé qu'un prêt sur 15 ans de 660 000 € à un taux de 4,56%. Pour la différence, les banques proposaient un taux de 6,35 %. Mais il faut savoir QUI PRETE ! Les collectivités locales devraient pouvoir emprunter à la banque de France ou la Banque Centrale Européenne. C'est interdit. Il faut emprunter sur le marché financier Pour prêter, les banques empruntent ..... la Banque de France ou à la Banque Centrale Européenne à un taux de 1%. Manifestement les banques ne sont pas à plaindre !
Le contexte c'est aussi la loi de finances 2012, dans la continuité de l'orientation fixée en 2011, avec des dotations en baisse, avec des conséquences de la généralisation de l'intercommunalité ignorées, avec l'instauration d'un Fonds de Péréquation limité pour 2012

à 150 millions d'euros, mais appelé à atteindre le milliard en 2016. Tournan est concerné, pas comme bénéficiaire mais comme contributeur de ce fonds.
Et puis quelques constations :
Le Président de la République fin janvier a estimé qu'il fallait « moduler le montant des dotations en fonction de la sagesse des collectivités locales ». La sagesse en question c'est le recours à une diminution du personnel. Comme si le Service Public pouvait remplir sa mission avec un personnel réduit ! C'est inacceptable. Voyez ce qu'il en est du personnel et de de que lui consacre le budget communal (page 3 de la notice) : 2009, 2010, 2011, l'évolution est infime et je dirais même quasiment nulle si l'on tient compte qu'elle résulte d'une augmentation générale des salaires inférieure à l'inflation et de l'évolution des carrières des agents qui entraîne une revalorisation de leur rémunération, souvent minime d'ailleurs. La sagesse existe, mais sagesse ou pas, les dotations sont modulées à la baisse !
Autre constatation : la crise. En son nom on y va à la louche ! En faisant fi de quelques réalités. Par exemple : dans les années 80, les recettes de l'état représentaient 22 % du PIB ; elles n'en représentent plus que 15 % pour une raison majeure : moins d'impôt pour cause de baisse des tranches les plus élevées, de niches fiscales, de diminution de l'ISF, des taxes sur la transmission des patrimoines. L'impôt sur les sociétés, au lieu des 33% inscrits dans les textes se situe en moyenne à 28% pour les toutes petites entreprises, mais à 22 % pour les PME, 13 % pour les entreprises de plus de 2000 salariés et 8 % pour les entreprises du CAC 40. TOTAL en 2011 a réalisé 10 milliards de bénéfices distribués pour moitié à ses actionnaires, mais n'a pas versé un sou d'impôt sur les sociétés au nom du « bénéfice mondial consolidé » !
Mais toutes les recettes fiscales ne baissent pas : témoins la TVA qui passe de 5,5 à 7 %, celle annoncée pour octobre passant de 19,6% à 21,2%
Et rappelez-vous : En 2001 François FILLON avait annoncé que le barème de l'impôt sur le revenu intégrerait l'inflation .... jusqu'en 2012. Nous y sommes, si bien que plusieurs milliers de non imposés jusqu'alors le deviendront alors que le niveau de leurs ressources ne s'est pas amélioré, et a même subi l'inflation.
Autrement dit, la crise, mais pas la crise pour tout le monde.
L'an dernier on a transféré vers les communes la part de la taxe d'habitation que percevait le Conseil Général, la part de la taxe foncière que percevait le Conseil Régional, assorties de quelques allocations compensatrices.
Cette année les compensations diminuent pour la TH, pour ce qui a remplacé la TP et les autres restent au même niveau. Sans ajustement pour cause d'inflation.
Autrement dit on a déshabillé Pierre pour mal habiller Paul en matière de recettes et on pèse toujours plus lourdement sur les petits budgets
Alors oui, on a raison de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour ne pas pénaliser encore plus les Tournanais.
Deux remarques sur l'orientation à donner à nos dépenses que je partage. Fin 2013, le SDRIF devra être achevé et ratifié par le Conseil d'Etat. L'intercommunalité mise en place obligera à une réflexion approfondie sur un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) adapté à l'existence de nouvelles Communautés de Communes. La commune va engager le processus par lequel elle se dotera d'un nouveau PLU. En matière de dépenses on aura donc à mettre la main à la poche. Le budget 2012 ne peut l'ignorer.
On poursuivra le programme de voirie. Certes. Mais je crois qu'il faut aller au delà en programmant une véritable étude du patrimoine voirie, trottoirs, espaces publics pour situer dans le temps et exécuter réfection, entretien, propreté, accessibilité, rétrocessions, enfouissement des réseaux selon un plan pluriannuel. Et peut être faudrait-il pouvoir disposer d'un véritable « technicien-programmiste voirie » capable d'épauler notre Directeur des Services Techniques ; même s'il est vrai que la « sagesse » dont parlait le Président de la République en prendrait un coup parce qu'il conviendrait alors d'embaucher un agent communal. »

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2012.

12 – Questions diverses.

- **Question de Monsieur SOYER relative la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (loi du 11 février 2005) :**

  « Monsieur le Maire,

  Lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2009, il a été évoqué la création de la commission citée en objet.

  Ma question est la suivante : pourquoi depuis cette date, à ma connaissance, cette commission ne s'est pas encore réunie ?

  Vous remerciant de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées. »

Monsieur GAUTIER indique que ce point a fait l'objet de nombreuses réflexions, et plus particulièrement durant le 2ème semestre 2011. Il confirme que la date du 30 septembre 2009 correspond à la création de cette commission par le Conseil Municipal. Il précise que le Maire désigne par la suite les membres de celle-ci.
Depuis, un bureau d'études, QUALICONSULT, a été sollicité afin de mettre en place une étude sur la commune liée à l'accessibilité, étude qui a été présentée en commission d'urbanisme.
Comme cela a été dit, la commission se réunira en ce début d'année 2012, une option ayant été mise sur la date du lundi 26 mars 2012.
Des élus ont été nommés pour y participer mais aussi différents partenaires représentants différentes associations pouvant avoir un lien sur cette question mais aussi des personnes porteuses d'un handicap.

Pour clôturer cette réunion, Monsieur GAUTIER communique à l'ensemble des élus un Document d'Information Communal sur les risques Majeurs (DICRIM), document qui sera mis à la disposition de l'ensemble des Tournanaises et Tournanais, qui a été établi par les services municipaux sous l'égide de Monsieur HELLER.
Il s'en suivra, dans les prochaines semaines, de la poursuite et la finalisation du plan communal de sauvegarde.
Enfin, Monsieur GAUTIER remet à chaque élu un exemplaire du nouveau plan de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 25.

Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de Séance

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)